

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 22 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DUCT 16 Subvention avec convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON).

M. Mao PENINO, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer une convention avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit et de lui accorder une subvention;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Sur le rapport présenté par M. Mao PENINO au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 145.000 euros est attribuée à l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit au titre de l'année 2012.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit, sise 100, rue Réaumur (2^e), une convention dont le texte, joint à la présente délibération, précise les modalités de la collaboration de la Mairie de Paris avec la dite association.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 020, ligne VF14011 du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.